

3. Mener une politique foncière ciblée sur les secteurs stratégiques

Objectifs

Une politique active et ciblée d'acquisition, de mise à disposition foncière et de renégociation des droits de superficie et des baux sur certaines parcelles publiques, doit viser plusieurs objectifs :

- constituer des réserves foncières pour être prêt à répondre rapidement à de nouvelles demandes d'organisations (potentiels constructibles);
- permettre une localisation adéquate des équipements;
- mettre en place l'ossature de la trame verte et des espaces publics.

Mesures

- Mener une stratégie foncière coordonnée entre l'Etat, la FIPOI et les communes selon des modalités à définir.
- Prévoir les budgets nécessaires, en collaboration avec la Confédération.
- Instituer un droit de préemption, au profit de l'Etat de Genève, sur les terrains privés classés en zone de développement 3 destinée à des organisations internationales.
- Instituer un droit de préemption au profit des communes et de l'Etat de Genève sur les terrains privés compris dans les zones de verdure.
- Négocier (avec leurs ayants-droit) l'accès public, total ou partiel, de certaines parcelles propriété des collectivités publiques.
- Négocier les acquisitions, les droits de superficie et les contrats de bail avec les propriétaires privés et certaines organisations internationales.
- Secteurs prioritaires : Grand-Morillon; En Morillon; Feuillantines; Crêts-de-Pregny; COE; diverses extensions de parc.

Instances concernées

- **Service des opérations foncières (DAEL).**
- Direction des bâtiments (DAEL).
- Direction de l'aménagement du territoire (DAEL)
- FIPOI.
- Ville de Genève
- Commune du Grand-Saconnex
- Commune de Pregny-Chambésy.

Délai

- Action permanente.

Coordination

Fiche :

- 1. Modification des zones d'affectation